

La réforme Taquet ne doit pas passer !



Demain avec la réforme Taquet ...

- Tous les jours 15% d'enfants en surnombre en crèche : jamais plus les taux d'encadrement ne pourront en réalité s'appliquer.
 - La possibilité d'un taux d'encadrement unique de 1 pour 6 appliqués aux bébés : adieu le 1 pour 5.
 - L'inclusion des apprentis pour 15% dans le calcul du taux d'encadrement : voilà le tour de passe-passe offert aux gestionnaires pour contourner la réglementation.
 - Le ratio de 40/60 « en moyenne annuelle » : encore une duperie du gouvernement qui affirmait depuis le départ ne toucher en rien à ce ratio.
 - 5,5 m2 par enfant en zone dense : comment voulez-vous que les petits dansent ?
- Des directions sans expérience professionnelle dans les petites et moyennes crèches : seule la gestion s'impose et la compétence petite enfance impose.
 - Jusqu'à huit enfants potentiellement en accueil individuel : le gouvernement voudrait-il brouiller l'image de ces métiers qu'il ne s'y prendrait pas autrement.
 - ½ heure par mois d'analyse de pratique en crèche et rien de garanti pour les assistantes maternelles : ou comment le gouvernement fait grand cas du besoin de penser son métier en petite enfance.

... On passerait des bébés en boîte aux tout-petits en batterie !

Le gouvernement annonçait une loi de simplification et d'harmonisation :

Il nous offre la déréglementation aux dépens de la qualité d'accueil des tout-petits !

Imposons notre réforme pour la qualité d'accueil des jeunes enfants :

- Une qualité d'accueil garantie par 1 professionnel.le pour 5 enfants et par au moins 50% de professionnel.les les plus qualifié.es en crèche.
- Un accueil en surnombre limité à 110% des inscrits en crèche.
- Une surface de 7m2 minimum par enfant en crèche, garantie sur tout le territoire.
- L'élévation globale des niveaux de qualification des professionnel.les de l'accueil individuel et collectif par la formation initiale et la formation continue diplômante.
- De véritables temps utiles d'analyse des pratiques et d'accompagnement en santé pour tous les professionnels, et donc de plein droit pour les assistantes maternelles.
- L'alignement du coût restant aux familles sur la base du quotient familial quel que soit le mode d'accueil.